



Communiqué de presse

Les maisons de repos privées peuvent temporairement faire appel à des volontaires

Bruxelles, le 03/05/2020. – **Une nouvelle disposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block (Open Vld), permet temporairement aux maisons de repos privées de faire appel à des volontaires. « Dans certaines institutions, le faible taux de présence du personnel se fait fortement ressentir. Un coup de main de la part de volontaires est donc plus que bienvenu, y compris dans les maisons de repos privées », explique la ministre Maggie De Block.**

La propagation du coronavirus entraîne une augmentation du nombre de travailleurs malades ou en quarantaine. Cette situation met en péril l'activité dans le secteur des résidences pour personnes âgées. Dans certaines institutions, le taux de présence du personnel s'en ressent fortement.

Pour assurer la bonne organisation du travail dans ces institutions durant l'épidémie de COVID-19 et veiller à ce qu'elles puissent continuer à fonctionner, ces services essentiels doivent disposer d'un nombre suffisant de travailleurs. Les maisons de repos et de soins publiques ont actuellement déjà la possibilité de faire appel à des volontaires. La ministre De Block veut à présent étendre temporairement cette mesure aux institutions privées. Pour ce faire, elle prévoit une adaptation temporaire de la loi sur le volontariat.

La ministre des Affaires sociales, Maggie De Block, explique : « *Les volontaires sont le ciment de notre société. C'est plus que jamais le cas en ces temps de crise sanitaire. Dans les secteurs où les besoins sont importants, comme celui des maisons de soins et de repos, ils peuvent jouer un rôle primordial pour aider le personnel en place. C'est pourquoi, en cette période d'épidémie au coronavirus, nous ne faisons pas de distinction entre les maisons de repos publiques et privées.* »

La possibilité de faire appel à des volontaires est toutefois subordonnée à la condition que l'institution n'utilise pas le système de chômage temporaire pour son personnel. « *Les volontaires sont là pour aider le personnel en place. L'objectif n'est pas que les institutions privées remplacent leur personnel par des volontaires* », conclut la ministre De Block.

Le recours à des volontaires pourra se faire pendant une période limitée allant du 1^{er} mai au 30 juin 2020. Le dispositif sera d'application dans les résidences pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins et les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées du secteur commercial privé.